

Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

RADIOS LOCALES PRIVEES, grille des salaires minimums (en brut) Valeur du point au 1er juillet 2016

augmentation de 1,1% pour le pointjusqu'à l'indice 120 (A) $12,24 \in$ A et de 0,3% pour le point BA partir de l'indice 121 (B) $9,93 \in$

A et de 0,3% pour le point B	A partir de	l'indice 121 (B)	indice 121 (B) 9,93 €	
Rédacteur en cl	nef	Points	Salaires	
4ème échelon	radio type 3	250	2 759,68	€
	radio type 2	230	2 561,10	€
	radio type 1	220	2 461,81	€
	radio type 3	235	2 610,74	€
3ème échelon	radio type 2	220	2 461,81	€
	radio type 1	210	2 362,52	€
	radio type 3	225	2 511,45	€
2ème échelon	radio type 2	210	2 362,52	€
	radio type 1	200	2 263,22	€
1er échelon	radio type 3	215	2 412,16	€
	radio type 2	195	2 213,58	€
	radio type 1	185	2 114,29	€
Coordinateur de la r		Points	Salaires	3
4ème échelon	radio type 3	205	2 312,87	€
	radio type 2	195	2 213,58	€
	radio type 1	185	2 114,29	€
3ème échelon	radio type 3	200	2 263,22	€
	radio type 2	190	2 163,93	€
	radio type 1	180	2 064,64	€
	radio type 3	195	2 213,58	€
2ème échelon	radio type 2	185	2 114,29	€
	radio type 1	175	2 014,99	€
_ ,	radio type 3	189	2 154,00	€
1er échelon	radio type 2	179	2 054,71	€
D	radio type 1	169	1 955,42	€
Reporter-rédacteur-présentateur		Points	Salaires	
45 / 1 1	radio type 3	180	2 064,64	€
4ème échelon	radio type 2	170	1 965,35	€
	radio type 1	160	1 866,06	€
	radio type 3	170	1 965,35	€
3ème échelon	radio type 2	160	1 866,06	€
	radio type 1	150	1 766,77	€
03 (1.1	radio type 3	165	1 915,70	€
2ème échelon	radio type 2	147	1 736,98	€
	radio type 1	137	1 637,69	€
1 - 1 - 1 - 1 - 1	radio type 3	160 141	1 866,06	€
1er échelon	radio type 2	141 131	1 677,40 1 578 11	€
Iouwnalista stae	radio type 1	Points	1 578,11 Salaires	
Journaliste stagi				
Diplômé ou 2ème année	radio type 3	137 127	1 637,69	€
Non dinlâmá 12á	radio types 1 et 2	127	1 538,39	€
Non diplômé - 1ère année avec	radio type 3	133 123	1 597,97	€
expérience antenne radio	radio types 1 et 2		1 498,68	€
Non diplômé - 1ère année		120	1 468,89	€
Expression bilingue à l'antenne		(5 points B)	49,65	€
_				



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Les échelons

4ème échelon : à l'initiative de l'employeur

3ème échelon : après 6 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte)

2ème échelon : entre plus de 3 ans et moins de 6 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte)

1er échelon : jusqu'à 3 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte)

Les types de radio

Type 1 : Les services indépendants de proximité (catégorie CSA : A et B)

Type 2 : Les services décrochant sur un réseau national (catégorie CSA : D et E). Les services réalisatn le programme, la promotion, la commercialisation de proximité d'un ou plusieurs réseaux nationaux, ceci concernant les services autorisés en catégorie C, sauf ceux qui assurent la tête d'un réseau national dont la population desservie en mode de diffusion hertzienne terrestre est supérieure à 30 millions d'habitants.

Type 3 : Les services nationaux. Les services assurant la tête d'un réseau national de radio, dès lors que la population desservie en diffusion hertzienne terrestre dépasse 30 millions d'habitants, quellque que soit leur catégorie CSA.

Piges (point A) - au 1er juin 2016						
Journée de présentation ou reportages (amplitude = ou > à 6 h)	radio type 3 radio types 1 et 2	12 points 10 points	146,89 122,41	€		
Vacation de présentation ou reportage (amplitude < à 6 h.)	radio type 3 radio types 1 et 2	8 points 6 points	97,93 73,44	€		
Document sonore (commandé ou accepté, diffusé ou non)	radio type 3 radio types 1 et 2	5 points 3 points	61,20 36,72	€		

Rappel dispositions convention collective

Les rémunérations minima sont majorées :

^{*} du 13 ème mois (article 25)

^{*} des primes d'ancienneté, suivant l'ancienneté en qualité de journaliste professionnel dans l'entreprise et dans la profession (article 23), qui se cumulent le cas échéant avec l'effet des échelons.

^{*} pour les piges : les congés payés et le 13ème mois peuvent être payés par l'employeur à l'occasion de chaque pige, ou chaque mois. Ces éléments doivent apparaîre sur le bulletin de salaire.